

<b>N°CM2023_028</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

L'an deux mille vingt-trois, vingt-neuf juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal	45
Présents	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, M. Jean-François BACON, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMDAOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Représentés	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Raymond GAUTHIER, Mme Mériem BENAMMOUR donne procuration à M. Eric CEPRANI, Mme Dalila ARAB donne procuration à M. Brahim LOUJAHDI, M. Claude CHAUVET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, Mme Ivette BATUAMBA donne procuration à Mme Brigitte BERNEX, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Ludovic JACQUART, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIRREBENGOA donne procuration à Mme Naïma HAMDAOUI, Mme Stéphanie BOREL YERETAN donne procuration à M. Olivier CORDIN, M. Arnaud LIBERT donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN
Absents	ETIENNE Walnex

Secrétaire de séance : Mme Asaïs VELTHUIS

Chapitre : Urbanisme - Rénovation urbaine

Service émetteur : Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**Objet : Déclassement par anticipation du domaine public d'une emprise foncière de 4535 m<sup>2</sup> environ**

**Le Conseil municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-2 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n°2017-532 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le projet de réhabilitation du foyer des Glycines, de résidentialisation et de construction de 2 immeubles de 45 logements, porté par Batigère en Ile-de-France ;

**Vu** le plan de division faisant apparaître l'emprise foncière à déclasser, provenant des parcelles AN 31-32-34-36-42-57 ainsi que du domaine public non cadastré ;

**Vu** l'arrêté d'ouverture d'enquête publique pour déclassement du domaine public routier au titre du Code de la voirie routière ;

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur en date du 27 mars 2023 dans lequel il donne un avis favorable au projet de déclassement ;

**Vu** l'étude d'impact pluriannuel annexée à la présente délibération et relative au déclassement par anticipation ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation du projet, une emprise foncière de 4535 m<sup>2</sup> environ doit être cédée au profit de Batigère ;

**Considérant** que pour être valablement cédée, l'emprise foncière doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation et déclassement ;

**Considérant** que ladite emprise est traversée par une voie pompier et que le foyer des Glycines est enclavé au sein de l'emprise ;

**Considérant** que pour ces raisons, la ville a la faculté de recourir à un déclassement anticipé ;

**Considérant** que cette procédure permet de maintenir l'accès à la voie pompier ainsi que l'accès par les résidents au foyer et que la désaffectation matérielle prene effet ultérieurement à la cession dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération ;

**Considérant** qu'en présence de la voie pompier, une enquête publique pour déclassement du domaine public routier a eu lieu du 13 février au 28 février 2023 ;

**Considérant** qu'à l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de déclassement dans son rapport d'enquête en date du 27 mars 2023 ;

**Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par**

Votants	44	
Pour	31	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérard PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM
Contre	2	Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Abstention	11	M. Laurent CHANTRELLE, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Manuel WAVELET, Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIRREBENGOA, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT
NPPV		

**Article 1 :** **APPROUVE** le déclassement anticipé du domaine public de l'emprise foncière d'une surface de 4 535 m<sup>2</sup> environ, à provenir des parcelles AN 31-32-34-36-42-57 ainsi que du domaine public non cadastré.

**Article 2 :** **PRECISE** que la désaffectation prendra effet dans un délai de 3 ans à compter du présent acte de déclassement.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter

de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Au comptable public

**Fait à Sevrans**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 05-07-2023

Affiché le : 05-07-2023

Accusé de réception en préfecture

093-219300712-20230629-37-DE